



L'an deux mille vingt, le vingt deux janvier à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 14 janvier, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, M. BISSON, M. CAMPAIN, Mme GILBERT, M. GARNAUD, Mme DUPONT, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. CHEMIN, M. BUSSY, M. MARIE, M. LEROUX, M. PARIS, Mme JACQUEMIN, Mme DUTILLOY, Mme SIMON, M. TIMON, Mme CABOT, Mme PEPIN, M. ANSART, M. MOTTIN, M. VOSNIER, Mme MAQUAIRE, M. TESSIER, M. MAQUAIRE, M. VINCENT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. ROMAIN, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme DUNY

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme RENARD, M. GESLAN, M. PIERRE, Mme BECEL, M. MARTIN, M. LEFEBVRE

TITULAIRES EXCUSES : M. OLLIVIER, Mme DEFLUBE, Mme DUONG, M. BARRE, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, M. RIFFLET, M. CANTELOUP, M. CLERET, M. LEBLANC

SUPPLEANTS EXCUSES M. DEMAN, M. AGASSE, Mme BOONE, Mme ALLAIN, Mme BACHELET, M. THEROULDE

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. RIAUX, M. LEROY, Mme DELAMARRE, M. LECONTE, VANHEE, M. DEZELLUS, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme FOUTEL, M. DUMONTIER, Mme LUCAS, Mme DUHAMEL, M. PAQUIN, M. POULAIN, M. DETOURBE, Mme QUEVAL, Mme DUVAL, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

PROCURATIONS : Mme DUONG à M. LAMY, M. BARRE à M. PIERRE, M. LECHEVALIER à Mme PEPIN, M. DARMOIS à M. TIMON, M. RIFFLET à Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP à M. LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BISSON

N° 1 -2020 Désignation de membres – SIAEP Lieuvin et SERPN

Le Conseil Communautaire, en date du 16 décembre 2019, a procédé à la désignation de membres pour siéger au sein des Syndicats d'eau du territoire.

La préfecture par courrier en date du 30 décembre 2019, signale, après lecture de la délibération, que deux membres désignés ne siègent plus dans le conseil communautaire ou les conseils municipaux.

Nous devons donc procéder à la désignation de nouveaux membres pour la commune de Campigny et la commune de Thierville

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE DESIGNER** comme représentants titulaires et suppléants

Pour le SIAEP Lieuvin : pour la commune de Campigny M. Campain (titulaire) et Mme Schlosser (suppléante)

pour la commune de Toutainville M. Blas (titulaire) et M. Decarsin (suppléant)

Pour le SERPN : pour la commune de Thierville M. Ressencourt (titulaire) et M. Steave SIMON (suppléant)

N° 2-2020 Débat d'Orientations Budgétaires 2020

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements

pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2020 sera un budget de période pré-électorale c'est-à-dire qui se limitera à reprendre les engagements juridiques passés sans nouveaux projets. Il appartiendra au futur Conseil Communautaire d'inscrire les dépenses correspondant à leur projet politique grâce à la reprise des résultats de l'exercice précédent et aux notifications des bases fiscales (état 1259 notamment) et des dotations.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 dont le contenu est repris dans le rapport ci-joint en annexe.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT AUDEMER VAL DE RISLE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 – BUDGET PRINCIPAL
--

1° CONTEXTE GENERAL

A) LOI DE FINANCES POUR 2020

La Loi de Finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations. La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrées sont confirmées.

[Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2020](#)

Ils atteignent 115,7 milliards € à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards €).

[Concours financiers de l'Etat \(49,1 milliards €\) : une quasi stabilité](#)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

[Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020](#)

Les prélèvements sur recettes (PSR) s'élèvent à 40,898 milliards €.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,802 Milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

[Une dotation d'intercommunalité ajustée](#)

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements en 2020. D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1ère année d'application, soit 2019. La LFi 2020 les pérennise pour les 1ères années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.

[Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019](#)

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards €.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

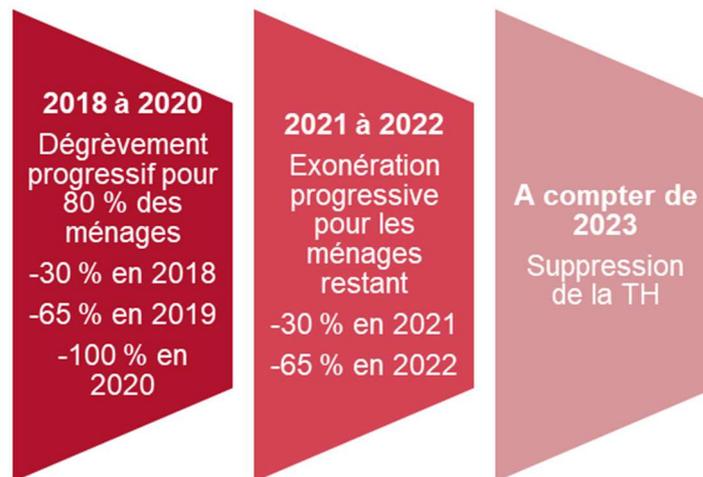
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 5 fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

La réforme fiscale

Pour les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements :

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal est issu du calcul : Bases TH 2020 x Taux TH 2017

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier

non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

B) SITUATION DE LA COLLECTIVITE

Pour ce qui concerne le contexte plus précis de la communauté de communes, il convient de rappeler que ces trois dernières années ont été marquées par de nombreux changements en terme de territoire, de compétences et de fiscalité :

- Fusion communauté de communes de Pont-Audemer avec la communauté de communes de Val de Risle au 1^{er} janvier 2017 créant ainsi la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) suivie de l'harmonisation de l'exercice des compétences ;
- Extension du périmètre de la CCPAVR au 1^{er} janvier 2019 intégrant les communes de Routot, Rougemontier, Bouquelon, Saint Samson de Roque, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine et Saint Ouen de Champs / Saint Thurien créant avec Fourmetot la commune nouvelle de Le Perrey ;
- Passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019 avec la création d'une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée d'évaluer la fiscalité professionnelle et les compétences transférées notamment le scolaire et le transport urbain.

Ces changements sont de nature à limiter les possibilités d'analyse et de comparaison des prévisions budgétaires annuelles.

2020 étant une année d'élection des Conseils Municipaux et par conséquent de renouvellement des Conseillers Communautaires, il est proposé de voter à la fin du mois de février 2020 un budget primitif « stable » n'intégrant pas de nouvelles dépenses autres que celles déjà juridiquement engagées. Concernant les recettes, dans l'attente de préciser la réforme de la taxe d'habitation, les bases fiscales (état 1259) et les dotations, il est proposé de s'appuyer sur les montants notifiés en 2019. Ainsi les prochains élus du Conseil Communautaire pourront voter avant le 30 avril 2020 un budget supplémentaire intégrant les résultats 2019 et les nouvelles dépenses et recettes pour l'exercice 2020.

2° ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT : FISCALITE, CONCOURS, AUTRES RECETTES

Pour mémoire, les recettes de la section de fonctionnement se sont équilibrées à hauteur de 22 673 789 € lors du vote du budget primitif 2019 le 15 avril 2019.

Les recettes du budget 2020 seront composées de :

- **Vente de produits et prestations** (chapitre 70 : environ 8 % des recettes au BP 2019) : entrées piscine, centre de loisirs, crèche, restauration scolaire et périscolaire, aire d'accueil des gens du voyage, remboursement des prestations services pour les communes, participation des budgets annexes aux services support, etc.

A noter que la piscine a perdu des recettes directes d'entrée notamment des scolaires et des « extérieurs » devenus habitants de la CCPAVR suite à l'extension du périmètre ces dernières années. Une partie a été compensée par les communes via les attributions de compensation.

Les recettes et dépenses (notamment salaires) liées à la compétence scolaire et au bus urbain seront inscrites sur l'année complète à compter de l'exercice 2020.

- **Impôts et taxes** (chapitre 73 : environ 70 % des recettes au BP 2019) : taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB), taxe sur le foncier non bâti (TFNB), cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR), etc.

A noter que l'exercice 2020 verra de nouvelles recettes concernant le tourisme sur le territoire puisque la taxe de séjour a été mise en place sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les attributions de compensation provisoires 2020 seront inscrites au budget primitif. La CLECT se réunira en cours d'année 2020 pour quelques ajustements nécessaires et les calculs seront appliqués selon les règles établies et délibérées par l'ensemble des communes pour aboutir à une délibération fixant les attributions de compensation définitives au du mois de septembre 2020.

- **Dotations et participations** (chapitre 74 : environ 21 % des recettes au BP 2019) : dotation d'intercommunalité, dotation de compensation, dotations sur exonérations de fiscalité, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), service d'urbanisme mutualisé (SUM), subventions CAF, dotations diverses (aire d'accueil des gens du voyage...), etc.

L'année 2020 verra la disparition des recettes (sauf dernière régularisation) et des dépenses liées au transport scolaire des enfants dont la gestion est reprise directement par la région depuis la rentrée de septembre 2019/2020.

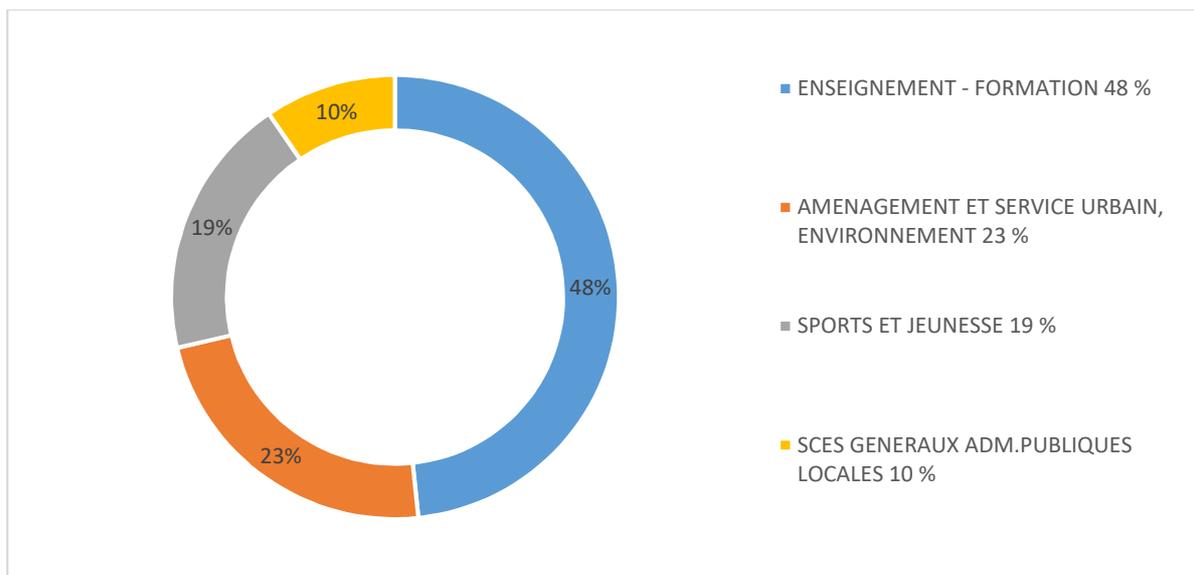
A noter également, la fin de la participation de la région concernant les accès des lycéens et apprentis aux équipements sportifs à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Concernant la CAF, la signature du contrat en décembre 2019 pour la période 2019/2022 permettra de mieux évaluer les recettes attendues en 2020.

- **Autres produits de gestion courante** (chapitre 75 : moins de 1 % des recettes au BP 2019) : locations, redevance DSP camping, remboursements utilisation gymnases par élèves extérieurs à la CCPAVR, etc.
- **Atténuation de charges** (chapitre 013 : environ 1 % des recettes au BP 2019) : remboursements sur rémunérations de personnels.

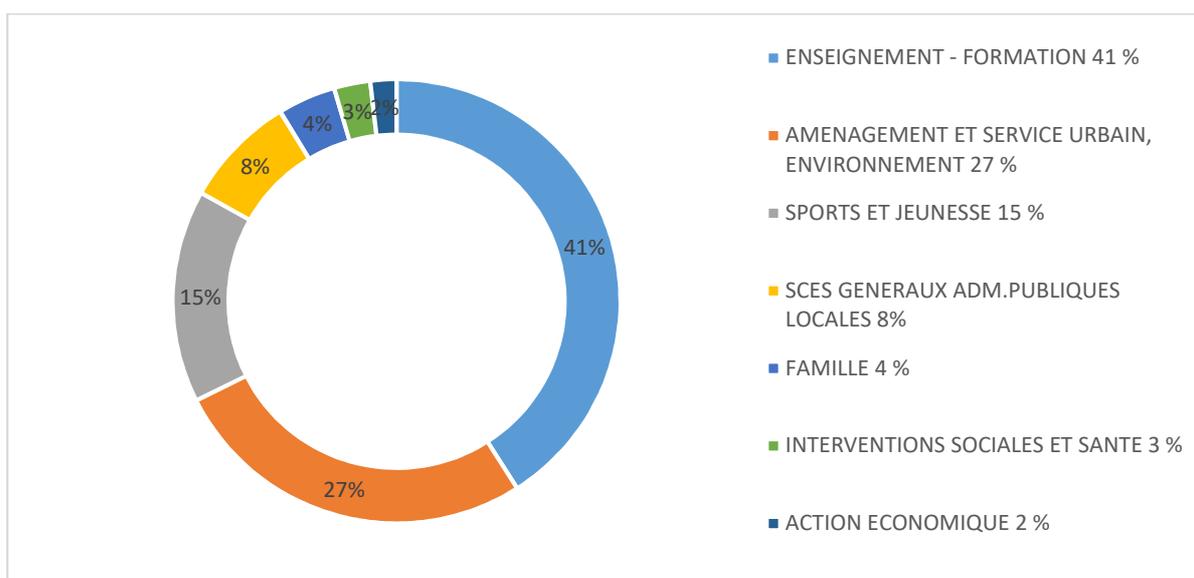
B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : CHARGES A CARACTERE GENERAL, DEPENSES DE PERSONNEL, SUBVENTIONS, AUTRES DEPENSES

Sur la base du budget primitif 2019, les **charges à caractère général** (chapitre 011) se répartissent comme suit par fonctions :



Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) comprennent principalement les contributions au SDOMODE, SIBVR, MJC de Montfort, les cotisations au PNRBSN, LEADER, Rézo pouce, Eure Numérique, etc. les contingents d'incendie, les subventions aux associations et les indemnités des élus. Le contingent d'aide sociale sera inclus dans les attributions de compensation à partir de 2020.

Les **charges de personnel** se répartissent comme suit par fonction :



Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), le budget 2020 devra prendre en compte les salaires du personnel en poste sur l'année complète donc la masse salariale prévisionnelle augmentera par rapport à 2019 :

COUT DES SALAIRES EN 2019 (réalisé)

CHAPITRE 012

COUT GLOBAL AGENTS

DT avantages en nature logement brut

DT avantage en nature repas brut

Remboursements

REALISE

7 123 861,24 €

6 164,40 €

4 703,70 €

812,84 €

Aides sociales	
Allocations Enfants hand	7 517,32 €
assurance statutaire	157 600,00 €
Médecine du Travail	8 468,00 €
Personnel extérieur	
Stagiaires frais Ecole App	45 840,00 €
TOTAL REALISE	7 354 967,50 €

Il ne sera cependant prévu aucun nouveau poste à ce stade. Un agent CCPAVR, auparavant refacturé au CCAS de la ville de Pont-Audemer, sera transféré au CCAS. Seront prévus des crédits supplémentaires pour l'accueil de stagiaires : inventaire des mares, SIG, etc.

La prévision des départs à la retraite en 2020 accompagnés parfois d'une réorganisation des services, l'établissement d'un nouvel organigramme (fonctionnel et hiérarchique) permettront une meilleure gestion du Personnel et plus d'anticipation dans les mouvements (entrées, sorties).

Malgré une méconnaissance des absences qui pourraient engager un surcoût pour la CCPAVR.

On constate une augmentation de 52 % de l'effectif de la CCPAVR entre 2018 et 2019 liée au transfert de la compétence scolaire et à l'arrivée d'agents de la communauté de communes du Roumois dans le cadre de l'extension du périmètre de la CCPAVR :

EFFECTIFS AGENTS TITULAIRES 31.12.2019 (comparatif 2018)

TITULAIRES	2019	2018
TOTAL	207	136
Dont	45 Hommes et 156 Femmes	

DETAIL PAR GRADE DES ETP AGENTS TITULAIRES (budget principal + budgets annexes)

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP BUDGET PRINCIPAL	ETP BUDGET ASST	ETP BUDGET SPANC
ADM	C	Adjoint administratif pal 1 cl	3.14	0	0
ADM	C	Adjoint administratif pal 2 cl	7.6	0	0
ADM	C	Adjoint administratif territorial	2	1	0
ANIM	C	Adjoint d'animation pal 2 cl	1	0	0
TECH	C	Adjoint technique pal 1 cl	7	1	0
TECH	C	Adjoint technique pal 2 cl	42.41	1	0
TECH	C	Adjoint technique territorial	52.6	1	0
ANIM	C	Adjoint territorial animation	10.6	0	0
TECH	C	Agent de maîtrise	3	0	0
TECH	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0
SOC	C	Agent social	0,8	0	0
SOC	C	Agent social principal 1 cl	1	0	0
SOC	C	Agent social principal 2 cl	3	0	0
MEDICO-SOC	C	Agent spécialisé pal écoles mat 1 cl	6.36	0	0
MEDICO-SOC	C	Agent spécialisé pal écoles mat 2 cl	14.71	0	0
MEDICO-SOC	C	Auxiliaire de puériculture pal 1 cl	1	0	0
MEDICO-SOC	C	Auxiliaire de puériculture pal 2 cl	1	0	0
ADM	A	Attaché	1	0	0
ADM	A	Attaché hors classe	1	0	0
MEDICO-SOC	A	Puéricultrice classe normale	1	0	0
SPORT	A	Conseiller ter A.P.S principal	1	0	0

TECH	A	Ingénieur	0	0	0
ANIM	B	Animateur principal de 1ère cl	1	0	0
SPORT	B	Educateur A.P.S pal 2cl	1	0	0
SPORT	B	Educateur A.P.S pal 1er cl	3	0	0
SPORT	B	Educateur de jeunes enfants 2cl	1	0	0
SPORT	B	Educateur territorial A.P.S	2	0	0
ADM	B	Rédacteur	1	0	0
ADM	B	Rédacteur principal 1 cl	2	0	0
TECH	B	Technicien territorial	0	0	0
TECH	B	Technicien principal de 1 cl	1	1	0
TECH	B	Technicien principal de 2 cl	1	0	0
		TOTAL	175,22	6	0

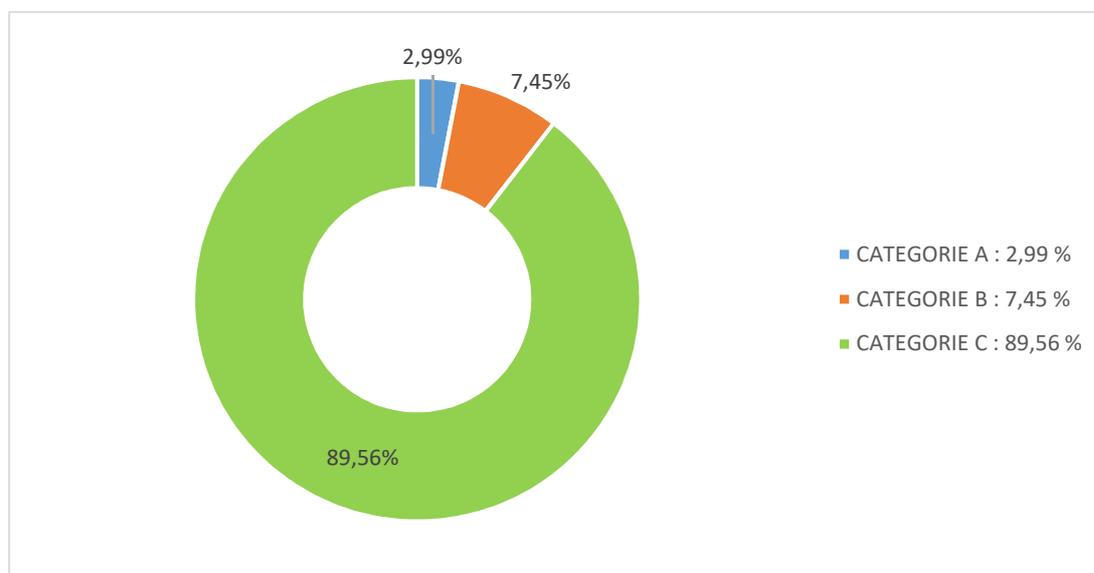
Les ETP titulaires se répartissent comme suit par catégorie :

ETP au 31.12.2019

		POUR MEMOIRE	
		ETP 2019	ETP 2018
TITULAIRES	207	181,22	124,52
HOMMES	50		
FEMMES	157		
APPRENTIS	0	0	exclus ETP CCPAVR
CAE PEC CUCS	14	7,84	
NON TITULAIRES	85	52,83	37,33
HOMMES	20	15,5	
FEMMES	65	37,33	

ETP CCPAVR 234,05

On peut noter que la CCPAVR compte, titulaires et non titulaires compris, 2,99 % ETP de catégorie A, 7,45 % ETP de catégorie B et 89,56 % ETP de catégorie C au 31/12/2019.



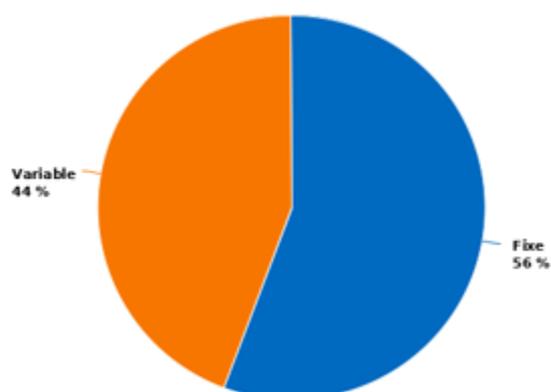
C) LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

	31/12/2018	31/12/2019	△
Encours de dette	8 300 736,40 €	8 939 747,00 €	639 010,60 €
Nombre d'emprunts	33	32	+ 1
Amortissement annuel	939 033,44 €	915 883,54 €	-23 149,90 €
Frais de remboursement anticipés/ réaménagement	23 938,81 €	- €	-23 938,81 €
Taux moyen	1,50%	1,34%	-0,16%
Dette par habitant (28 593 Hab)	290 Eur/Hab	313 Eur/Hab	+23€

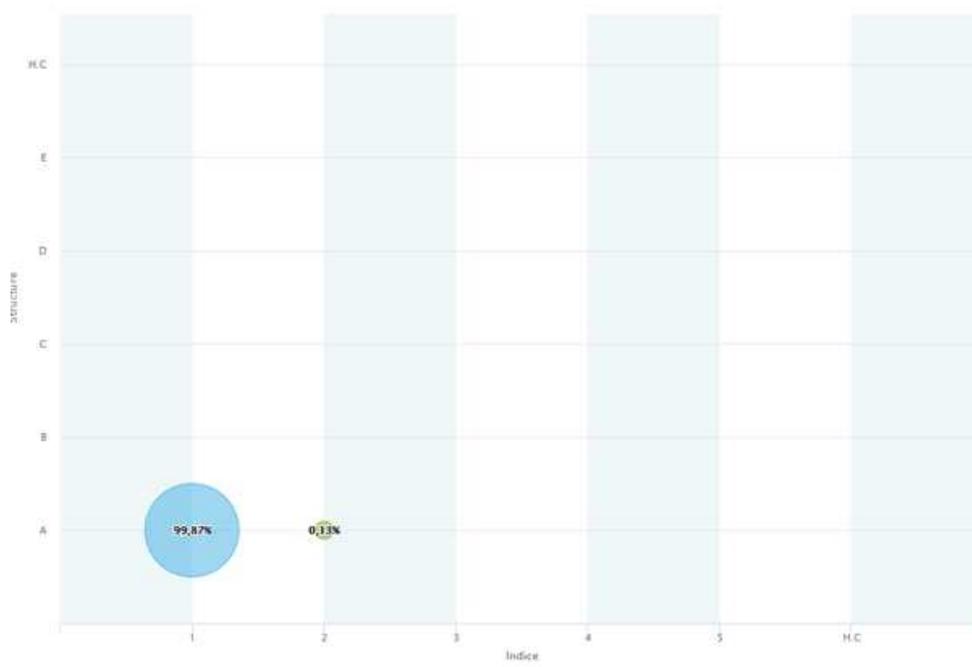
Nouveaux emprunts 2019 (hors renégociation) :

	MONTANT	BANQUE	TAUX	DUREE
280	466 000 €	CE Normandie	1.44%	15 ans
014193E	1 088 894 €	CE Normandie	0,77%	15 ans

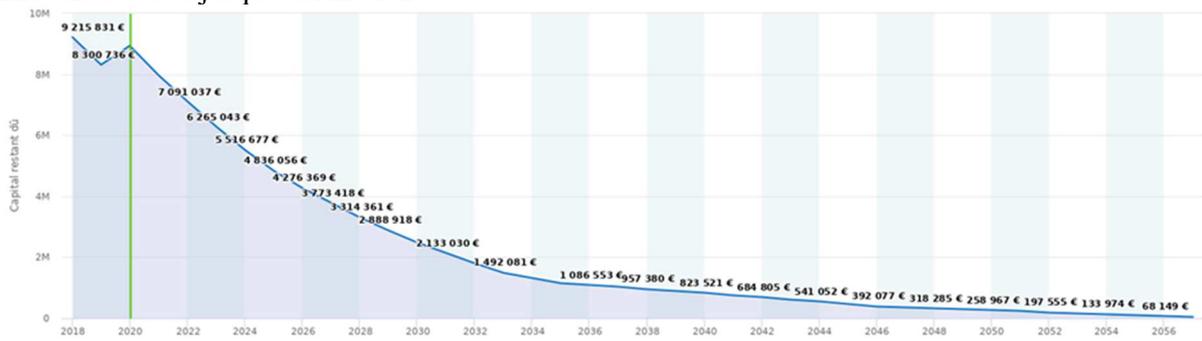
Répartition par risque au 31/12/2019



Répartition du risque de la dette selon la charte Gissler au 31/12/2019 :



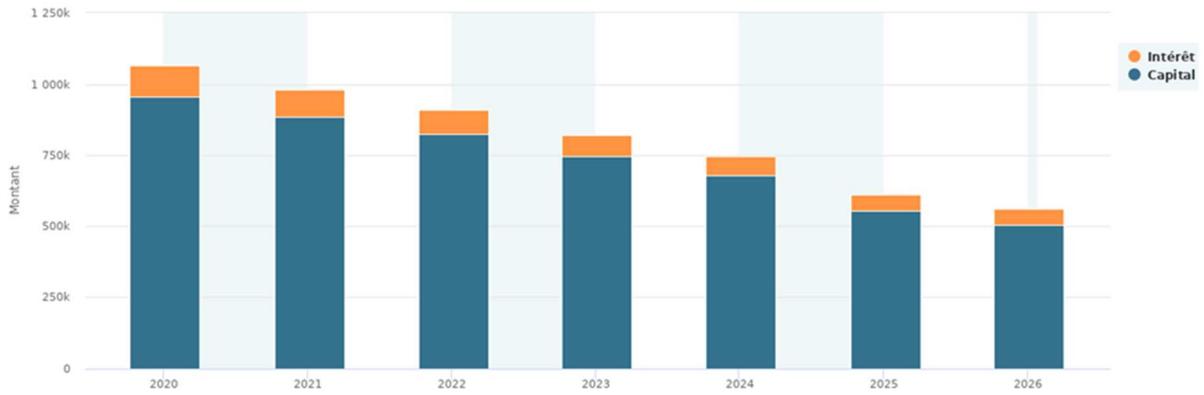
Encours de dette jusqu'à extinction :



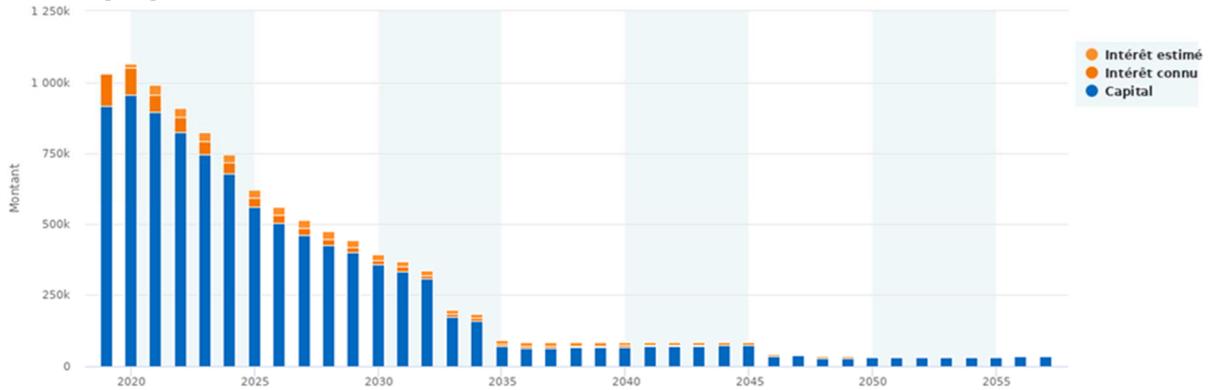
Encours de dette sur 6 ans :



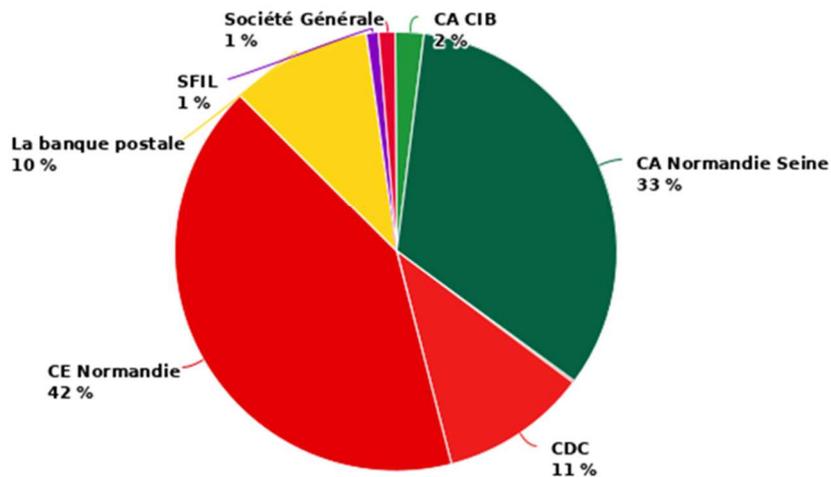
Anuités jusqu'en 2026 :



Annuités jusqu'à extinction de la dette :



Répartition par banque au 31/12/2019



Les contrats de la communauté de communes de Roumois n'ont pas encore été transférés donc pas comptabilisés dans cet état de la dette au 31/12/2019 (ex : pôle familles de Quillebeuf).

3° PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

A) PROJETS RECURRENTS

Parmi les dépenses récurrentes en section d'investissement, il y a principalement le renouvellement du parc informatique et téléphonique, du parc véhicules, la fourniture de bacs à ordures ménagères (15 000 €) et les travaux de voirie (600 000 €) principalement.

En 2020, sera inscrite l'enveloppe annuelle contenant les crédits transférés par les communes pour les équipements des écoles relevant de la compétence intercommunale : 29 640 €.

B) PROJETS A POURSUIVRE ET OU ENGAGER

Parmi les projets engagés juridiquement, on peut noter :

- Le solde des travaux de l'école de musique de Montfort : 110 000 € avec une recette DETR à inscrire de 51 288 € ;
- la balayeuse : 202 139.20 € avec une recette de DETR (40 %) ;
- la poursuite de l'installation de la fibre avec Eure Numérique :

	2020	2021	total
CC PAVR	618 205,84 €	691 257,07 €	1 309 462,91 €

Pour mémoire, comme délibéré en décembre 2019, à partir de 2020 une partie des versements à Eure Numérique se feront sous forme d'avance qui seront remboursés à partir de 2023 comme suit :

2023	2024	2025	total
442 669,08 €	221 334,54 €	221 334,54 €	885 338,16 €

Il conviendra de trouver l'outil permettant de financer la dépense au moindre coût dans l'attente des reversements.

- l'achat des parts à la SPL Terre d'Auge : 30 000 € ;
- l'achat d'un logiciel pour la gestion de la taxe de séjour : 5 568 € ;
- l'étude hydraulique stratégique : 120 000 € avec participations de la région, du FNADT et de la ville Pont-Audemer (reste à charge : 12 000 €) ;
- la construction du pôle de santé ambulatoire (PSLA) sur un budget annexe : pour mémoire, le projet global est évalué à 2 807 757 € avec des subventions du FEADER, du FNADT, de la DETR, de la Région et de Département entre soit entre 75 et 80 % du cout du projet. Ce projet pourra faire l'objet de la récupération du FCTVA. La part restant à charge de la CCPAVR est évaluée à un peu moins de 700 000 € (loyers payés par les utilisateurs).
Pour ce projet, le maître d'œuvre a été choisi, les travaux débiteront courant 2020 pour se terminer probablement avant la fin du 1^{er} semestre 2021

C) PROJETS EN ETUDE

Plusieurs projets sont en cours d'étude (non inscrits au stade du budget primitif 2020) :

- la réhabilitation du centre de loisirs du Clos Normand
- l'aménagement et la plan de gestion des étangs avec participation au projet de construction d'un club house au golf (avec la ville de Pont-Audemer),
- le plan climat air énergie,
- Travaux de rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH intercommunal.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

A) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget assainissement 2020 verra l'intégration des résultats des excédents de Routot et Rougemontier ainsi que le transfert de l'ensemble des actifs et passifs tel que délibéré et conventionné.

Un nouveau schéma directeur sera réalisé afin de déterminer l'état des installations, les travaux à réaliser avec une priorisation et l'évaluation de l'impact sur le prix de l'eau assainie. Dans l'attente seuls les travaux indispensables seront réalisés.

Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci seront prévues dans la même objectif de stabilité que le budget principal.

Les effectifs ont été décrits avec le budget annexe, il n'est pas prévu d'évolution des effectifs pour 2020. Concernant les recettes, les tarifs ont été votés lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019. Ils prévoient une hausse des tarifs de 1 % (sauf Quillebeuf). Les prévisions seront prudentes resteront prudentes en tenant compte de l'évolution des consommations.

B) LA DETTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Quelques chiffres sur l'évolution de la dette :

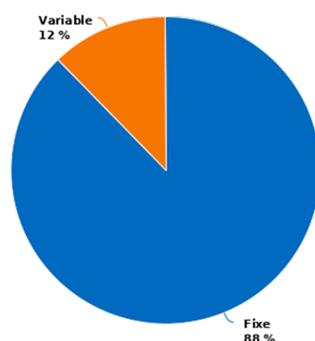
	31/12/2018	31/12/2019	Δ
Encours de dette	9 546 682,61 €	8 944 402,23 €	-602 280,38 €
Nombre d'emprunts	30	29	-1
Amortissement annuel	596 887,89 €	603 819,51 €	6 931,62 €
Taux moyen	2,31%	2,28%	-0,03%
Dette par habitant (28 593 Hab)	334 Eur/Hab	313 Eur/Hab	-21 €

Nouveaux emprunts 2019 (hors renégociation)

	MONTANT	BANQUE	TAUX	DUREE
TOTAL				

Répartition par risque :

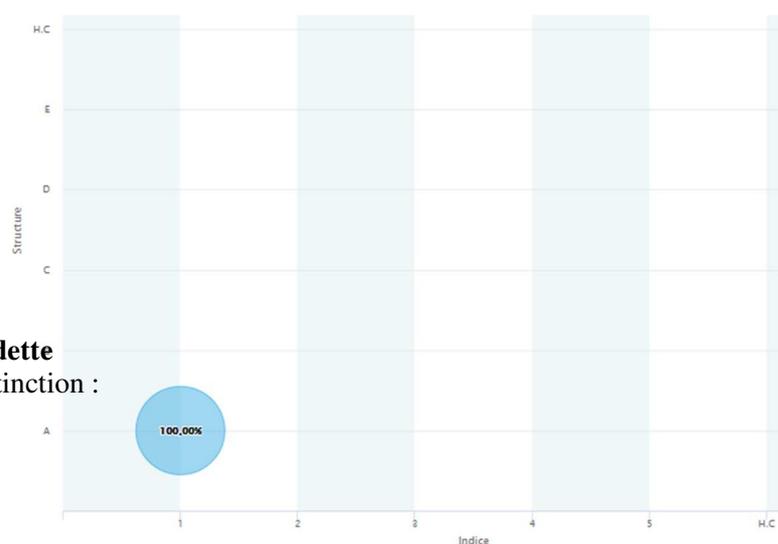
Répartition par risque au 31/12/2019



Charte Gissler au 31/12/2019

Encours de la dette

Jusqu'à extinction :



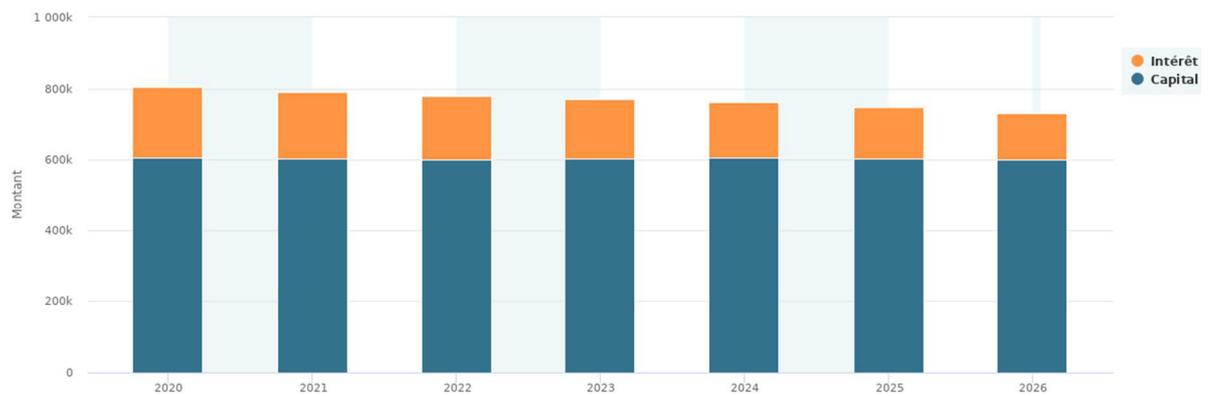


Sur 6 ans :



Annuités :

Jusqu'en 2026 :

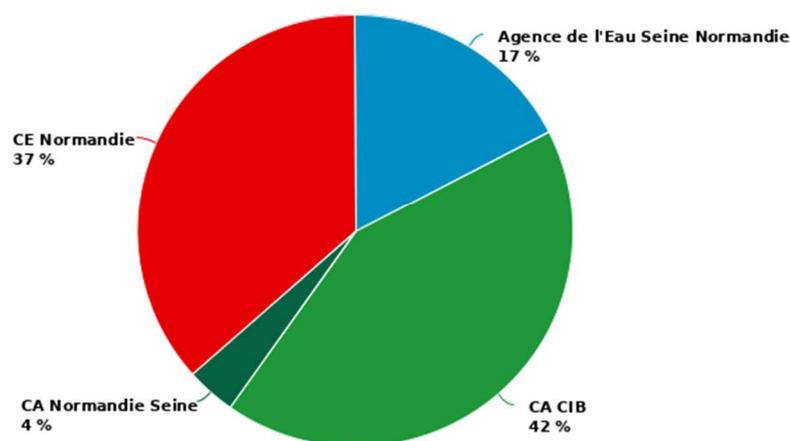


Jusqu'à extinction :



Statistiques bancaires :

Répartition par banque au 31/12/2019



Les contrats de la communauté de communes de Roumois et de la commune de Rougemontier n'ont pas encore été transférés donc pas comptabilisés dans cet état de la dette au 31/12/2019.

BUDGET ANNEXE SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

A) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Concernant le SPANC, les contrôles se poursuivent avec les deux agents en poste mais le nombre de contrôles à effectuer ayant augmenté du fait de l'extension du périmètre, la nécessité de l'embauche d'un nouvel agent se fait sentir.

Dans le même esprit que les précédents budgets, il est proposé de contenir les dépenses à leur niveau de 2019 et donc de laisser le choix de l'embauche au prochain conseil communautaire. Aucune nouvelle dépense ne seront prévues par rapport à 2019.

Concernant les recettes, la redevance a été maintenue à 25 € par an pour les contrôles de bon fonctionnement. La recette sera donc approximativement équivalente à 2019.

Aucune réhabilitation d'installation d'assainissement ne sera inscrite au budget primitif. Pour mémoire, depuis le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau, les subventions pour ces projets sont devenues quasi inexistantes.

B) LA DETTE DU SPANC

Ce budget ne présente aucune dette à rembourser.

BUDGET ANNEXE A VOCATION ECONOMIQUE

A) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRE

Pour mémoire, ce budget gère la pépinière de la cartonnerie et les ateliers de de Fourmetot principalement. Le niveau des dépenses et recettes de fonctionnement de 2019 sera maintenu. La vente d'un atelier à Fourmetot en 2019 a permis de libérer des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement. Les terrains de la cartonnerie ont été racheté à l'EPF en 2019.

A la demande du Trésorier, certaines créances anciennes seront admises en non-valeurs en 2020.

B) LA DETTE DU BVE

Quelques chiffres sur l'évolution de la dette

	31/12/2018	31/12/2019	△
Encours de dette	1 335 992,23 €	1 220 194,68 €	-115 797,55 €
Nombre d'emprunts	4	4	-
Amortissement annuel	113 454,54 €	115 797,55 €	2 343,01 €
Taux moyen	2,56%	2,52%	-0,04%
Dette par habitant (28 593 Hab)	47 Eur/Hab	43 Eur/Hab	-4,00 €

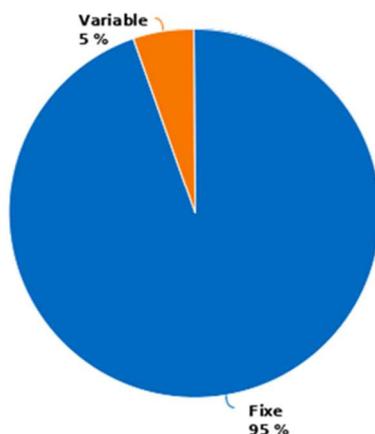
Nouveaux
emprunts
2019 (hors

renégociation)

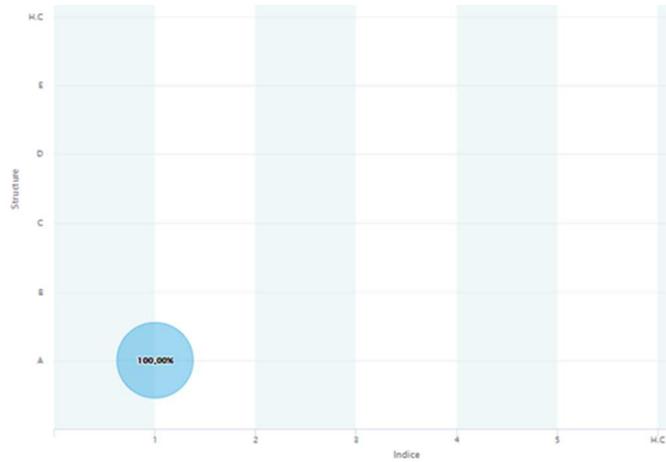
	MONTANT	BANQUE	TAUX	DUREE
TOTAL				

Répartition par risque

Répartition par risque au 31/12/2019



Charte Gissler au 31/12/2019



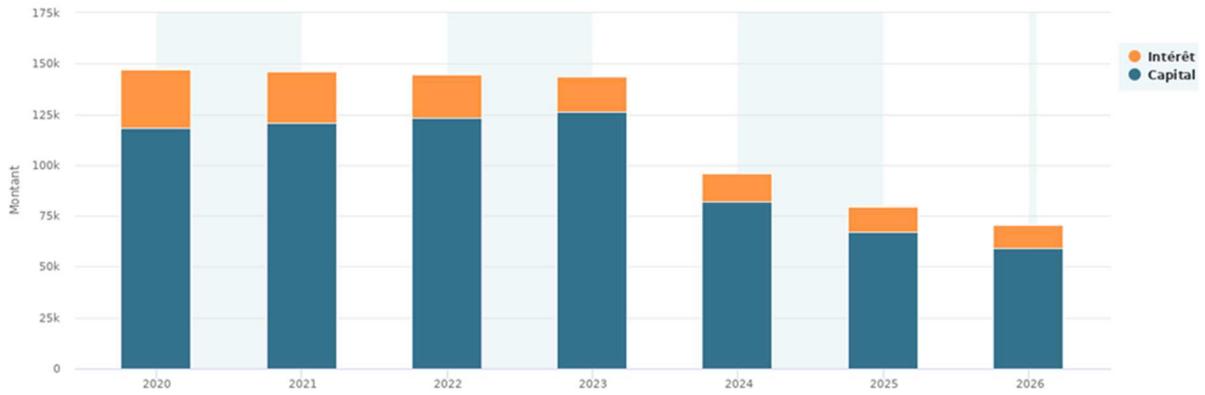
**Encours de la dette :
Jusqu'à extinction**



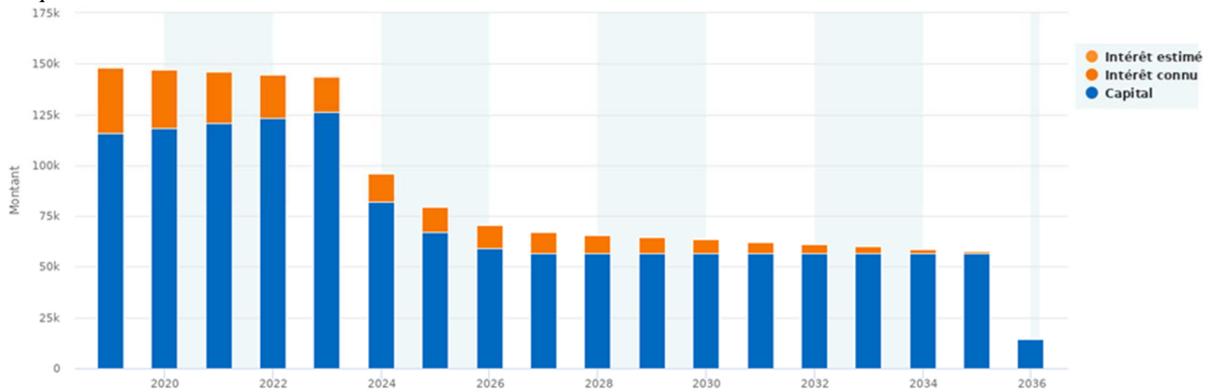
Sur 6 ans :



**Annuités :
Jusqu'en 2026**

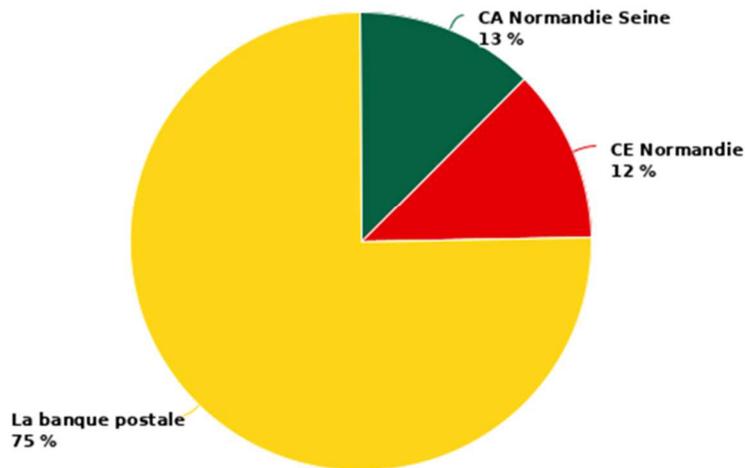


Jusqu'à extinction



Statistiques Bancaires

Répartition par banque au 31/12/2019



N° 3 -2020 Réalisation d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire – Création d'un budget annexe

La Communauté de commune Pont-Audemer Val de Risle envisage la réalisation d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en COPIL le 15 novembre 2018.

La démographie médicale sur le territoire de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est préoccupante. Les chiffres produits par l'ARS (Agence régionale de Santé) en

témoignent : 46.4 Médecins Généralistes pour 100.000 habitants (60 MG/100000 habitants dans l'Eure, 80 MG/100000 par habitants pour la Normandie).

La collectivité a immédiatement répondu favorablement afin d'accompagner cette réflexion. En octobre 2017, Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a lancé officiellement le projet et un groupe de professionnels de santé a entamé l'écriture du projet de santé du territoire.

Ce projet de santé consiste en la construction d'un immeuble destiné à accueillir le PSLA de Pont-Audemer. Il s'agit d'un bâtiment de plain-pied, d'une surface de 1300 m² environ. Il sera positionné sur une parcelle de 4000 m², sise rue du Moulin des champs à Pont-Audemer. Cette localisation du PSLA est intéressante car proche du centre-ville et directement en lien avec le centre hospitalier.

Le PSLA accueillera des professionnels de santé directement sur site et travaillera également avec des professionnelles en réseau. A ce jour, 39 professionnels de santé ont émis le souhait d'adhérer au PSLA.

Ce projet est un outil intercommunal par excellence. Porté par la communauté de communes, il est dès le départ d'un consensus entre les élus. Le plus important malgré tout, c'est le rayonnement de ce pôle, qui va proposer en un lieu unique, une variété d'offres de soins à une population beaucoup plus large que celle de la Ville-Centre.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** la création d'un budget annexe (norme M14) au budget principal de la Communauté de Communes pour retracer les écritures de cette opération.
- **PRENDRE ACTE** que le budget est non assujéti à la TVA
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au projet,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de recettes correspondantes au projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 4-2020 Logement Familial de l'Eure - Convention d'Utilité Sociale 2019 -2025 Autorisation

*Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi « ELAN »)*

Vu le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ;

*Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale
Considérant la proposition de Convention d'Utilité Sociale communiquée par le Logement Familial de l'Eure.*

La Convention d'utilité sociale (CUS) est le « contrat » par lequel l'État confère à chaque bailleur social la mission d'opérateur du service d'intérêt économique général du logement social.

La CUS est établie pour une période de six ans renouvelable. Elle a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social, :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme,
- la politique sociale de l'organisme,
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Chaque aspect de la politique de l'organisme fait l'objet d'engagements et d'objectifs dont le respect est évalué périodiquement.

Les conventions d'utilité sociale permettent ainsi d'instaurer un pilotage stratégique partagé de la conduite des politiques du logement social sur les territoires, en déclinant sur ces territoires les priorités de ces politiques, et notamment celles relatives à l'accroissement de l'offre de logements sociaux, à la mise en œuvre du droit au logement opposable, à l'accession sociale à la propriété par la vente de logements sociaux, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique des logements sociaux.

Les EPCI doivent être associés à l'élaboration de la CUS et en être in fine signataire, dès lors qu'un organisme HLM détient du patrimoine locatif sur leur territoire.

Le Logement Familial de l'Eure représente, à ce jour, sur le territoire de la CCAPVR :

- 313 logements, dont 231 pavillons et 82 appartements dans 16 ensembles immobiliers ;
- Sur les communes de Glos sur Risle (10 logements), Manneville sur Risle (43 logements), Pont-Audemer (28 logements), Pont-Authou (43 logements), Rougemontier (13 logements) et Routot (76 logements).

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **PREND ACTE** de la Convention d'Utilité Sociale pour la période 2019-2025 proposée par le Bailleur « Logement Familial de l'Eure » ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette Convention d'Utilité Sociale.

N° 5 -2020 Vente d'une parcelle de terrain – ZAC ECOPÔLE à Pont-Audemer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil, et notamment son Livre II,

Le Conseil Communautaire avait décidé, par délibération n° 100-2019 du 17 juin 2019, de céder des parcelles sur la ZAC de l'Ecopôle à Pont-Audemer à la société SNVC, en vue de son développement, pour y édifier une nouvelle unité agro-industrielle.

Suite à la réalisation d'un nouveau découpage cadastral et conformément au document d'arpentage certifié le 10/12/2019 (document joint à la présente), il convient de modifier la délibération n°100-2019 comme suit :

Le terrain d'assiette du projet SNVC (une usine agroalimentaire de 5000 m² carrés environ + 50 places de stationnement VL + une voirie lourde et plusieurs quais) se situe sur les parcelles cadastrées n° C 294, 296, 298, 302, 303, 304, 305 et 306, totalisant une contenance globale de 24 643 m² (vingt-quatre mille six cent quarante-trois mètres carrés).

Vu la saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 22 mai 2019,

Vu la décision favorable recueillie sur le dossier SNVC présenté lors de la Commission Développement économique du 16 mai 2019,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACCEPTER** la vente d'un terrain constitué des parcelles cadastrées n° C 294, 296, 298, 302, 303, 304, 305 et 306 au profit de la société SNVC ou son substitué, au prix de 8

€ HT par m² (huit euros hors taxe par mètre carré) nets vendeur, soit un montant TTC maximum de 236 572.80 € (deux cent trente-six mille cinq cent soixante-douze euros quatre-vingts centimes),

- **DECIDE DE DESIGNER** l'étude de Maître Lamidieu, Notaire à Pont-Audemer(Eure), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de recettes correspondantes au chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisation.

6 -2020 -Service d'urbanisme mutualisé- Tarification des actes d'urbanisme - 2ème semestre 2019
--

Vu la convention en date du 1er juillet 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (dit le « SUM »),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Honfleur Beuzeville en date du 20 juin 2017 acceptant la proposition d'avenant à la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé intégrant les fusions de communautés de communes et la dénomination des nouvelles communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roumois Seine en date du 9 novembre 2017 décidant de résilier la convention du 1er juillet 2015 susvisée,

Vu les conventions cadre signées entre les communes adhérentes du service d'urbanisme mutualisé et la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle indiquant que la participation financière est évolutive en fonction du nombre de dossiers déposés,

Considérant que le budget réalisé du service d'urbanisme mutualisé est estimé à 182 472 € pour l'année 2019,

Considérant que, pour le deuxième semestre 2019, le nombre d'équivalents permis de construire déposés sur l'ensemble des communes adhérentes est estimé à 559,8,

Considérant qu'il en résulte un coût de revient par équivalent permis de construire pour le deuxième semestre 2019 **estimé à 153,57 euros** – coût permettant un équilibre budgétaire sur l'année 2019.

Les coûts détaillés (selon le type d'acte) est fixé à :

- Certificat d'Urbanisme : 61,43 €
- Déclaration Préalable : 107,50 €
- Permis de Construire : 153,57 €
- Permis de Démolir : 122,86 €
- Permis d'Aménager : 184,28 €

Le tarif pour l'année 2020 est estimé à 162,52 € (sur la base du même nombre d'équivalent permis de construire et un budget estimatif de 195 020€). Une mise à jour du tarif pourra intervenir en juin 2020. Un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes PAVR à chaque collectivité (commune ou EPCI) conventionnée SUM selon le nombre d'actes établis.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE** que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle facturera, pour le deuxième semestre 2019, aux collectivités concernées, le coût lié à l'instruction des actes d'urbanisme selon les montants suivants :

- Certificat d'Urbanisme : 61,43 €
- Déclaration Préalable : 107,50 €
- Permis de Construire : 153,57 €

- Permis de Démolir : 122,86 €
- Permis d'Aménager : 184,28 €

N° 7-2020 - Avenants n° 2 et 3 à la convention de mise à disposition du service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - Autorisation

Il est rappelé que la loi ALUR a mis fin, au 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de Communes de 10.000 habitants et plus.

Les communautés de communes de Beuzeville, Bourgtheroulde, Pont-Audemer et Roumois Nord ont donc décidé de créer, en 2015, un service commun, regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces collectivités à une même mission, pour l'instruction des actes d'urbanisme : le SUM (Service d'Urbanisme Mutualisé).

Une convention a été établie le 1^{er} juillet 2015 afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de paiement, et les conditions du suivi du service commun.

En raison, d'une part, de l'évolution des périmètres des communautés de communes initiales intervenues le 1^{er} janvier 2017, et, d'autre part, de la demande de retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine de la convention du 1^{er} juillet 2015, il convient de modifier cette convention par voie d'avenants.

- Considérant les engagements pris par les communautés de communes lors de la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015,
- Considérant que les nouvelles communautés de communes du Pays d'Honfleur Beuzeville, et Pont-Audemer - Val de Risle souhaitent reconduire la convention de mise en place du service commun pour les territoires suivants : ancienne CDC de Beuzeville, CDC de Pont-Audemer - Val de Risle,
- Considérant la délibération en date du 09 novembre 2017 de la Communauté de Communes Roumois Seine décidant de résilier la convention de mise en place du service commun d'instruction des actes d'urbanisme,
- Considérant que certaines communes situées sur la Communauté de Communes Roumois Seine souhaitent rester adhérentes au SUM,

Il convient de passer 2 avenants (documents joints à la présente : l'un actant le principe du retrait de la Communauté de Communes de Roumois Seine mais permettant néanmoins l'adhésion directe de ses communes membres ; l'autre permettant une mise à jour globale de la convention.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 (actant le principe du retrait de la Communauté de Communes de Roumois Seine mais permettant néanmoins l'adhésion directe de ses communes membres) et l'avenant n°3 (permettant une mise à jour globale de la convention) ainsi que tout document s'y rapportant, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Relevé de décisions

Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°1 – 2020

Le Président

DECIDE d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Pont-Audemer au groupement SARL En Act Architecture, C3EC, TECHNIC-CONSULT, E.S.G.C.B, AGIRACOUSTIQUE France et VIAmap' dont le mandataire est SARL En Act

Architecture sise 12, rue Lavoisier – ZI des prés salés 76260 EU pour un montant de 172 632.58 € HT soit 207 159.10 € TTC,

De signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Pont-Audemer avec le groupement SARL En Act Architecture, C3EC, TECHNIC-CONSULT, E.S.G.C.B, AGIRACOUSTIQUE France et VIAMap' dont le mandataire est SARL En Act Architecture sise 12, rue Lavoisier – ZI des prés salés 76260 EU pour un montant de 172 632.58 € HT soit 207 159.10 € TTC.

N°2 – 2020

Le Président

DECIDE de conclure l'avenant n°1 au marché public pour la création d'un parking (aire d'appui de co-voiturage) au lieu-dit « La Queue du Renard » à Manneville sur Risle avec la société DMTP sise 514 Route des Portes Pays D'Auge, 27230 THIBERVILLE pour un montant de 1 117.36 € HT soit 1 340.83 € TTC,

De signer l'avenant n°1 au marché public pour la création d'un parking (aire d'appui de co-voiturage) au lieu-dit « La Queue du Renard » à Manneville sur Risle avec la société DMTP sise 514 Route des Portes Pays D'Auge, 27230 THIBERVILLE pour un montant de 1 117.36 € HT soit 1 340.83 € TTC.

N°3 – 2020

Le Président

DECIDE de conclure l'avenant n°2 au marché public de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes pour la cantine et les activités périscolaires de Saint-Mards de Blacarville – lot n°4 : menuiseries extérieures, métallerie conclu avec la société MONGRENIER sise 24 rue Jean Monnet, BP 228 – 27502 Pont-Audemer Cedex pour un montant de 0.00 € HT ;

De signer l'avenant n°2 au marché public de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes pour la cantine et les activités périscolaires de Saint-Mards de Blacarville – lot n°4 : menuiseries extérieures, métallerie conclu avec la société MONGRENIER sise 24 rue Jean Monnet, BP 228 – 27502 Pont-Audemer Cedex pour un montant de 0.00 € HT.

N°4 – 2020

Le Président

DECIDE de conclure l'avenant n°2 au marché public de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes pour la cantine et les activités périscolaires de Saint-Mards de Blacarville – lot n°9 : plomberie sanitaire, chauffage ventilation conclu avec la société ELAIRGIE VIMOUTIERS sise ZI des Pruniers – 61120 Vimoutiers pour un montant de 0.00 € HT ;

De signer l'avenant n°2 au marché public de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes pour la cantine et les activités périscolaires de Saint-Mards de Blacarville – lot n°9 : plomberie sanitaire, chauffage ventilation conclu avec la société ELAIRGIE VIMOUTIERS sise ZI des Pruniers – 61120 Vimoutiers pour un montant de 0.00 € HT.

N°5 – 2020

Le Président

DECIDE de louer à la société DUVAL SECURITE INCENDIE représenté par M. Olivier DUVAL, entreprise individuelle, immatriculée au répertoire des métiers sous le numéro 514 171 594 RM 76, domiciliée 61, Route de Masse Hameau la Masse 76490 SAINT ARNOULT, de continuer à utiliser un atelier 17 B à la pépinière d'entreprise située 163, rue du Canal à Pont-Audemer à compter du 15 Décembre 2019.

La durée du bail est modifiée.